République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2022-051
Portant modification de l'arrêté du Maire N° 2022-004 du 14 janvier 2022 concernant l'ouverture de la crèche communale de Cauro Dénommée Crèche communale « U vèculu di Cavru » Résidences Prunelli 2 Rocade à CAURO 20117

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO

Vu, le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et L2324-2 ;

Vu, le Décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu, l'avis favorable de la PMI en date du 12 JANVIER 2022 concernant l'ouverture de la structure

Vu, l'arrêté N°2022-004 DU 14 JANVIER 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture de l'établissement,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour des raisons économiques, les horaires d'ouverture de la crèche communale de Cauro sont modifiés ainsi qu'il suit : **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00** à compter du **1er juillet 2022 ;**

Les articles 2 et 3 de l'arrêté N°2022-004 du 14 janvier 2022 précité demeurent inchangés.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité

Fait à CAURO le 1er juillet 2022

Le maire,

Pascal LECCIA
Le MAIRE

MAIRIE DE CAURO
Corse du Sud